

Les procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **25 (1917)**

Heft 5

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-20987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

comte de Nassau et de Jeanne-Françoise-Elisabeth Crousaz (de Corsier probablement), instrumenté par Jean-Abram-Rodolphe Gaulis, notaire-juré et secrétaire baillival, se trouve aux archives communales de Lausanne. Outre les clauses réglant les intérêts matériels des deux conjoints, on y voit que l'épouse avait pour père n. et généreux Pierre-François Crousaz, général au service des Pays-Bas, domicilié alors au *Pavement*, et pour mère n. et vertueuse Elisabeth Des Combe; qu'elle avait un frère Louis Crousaz, officier au service des Pays-Bas également, et une sœur nommée Catherine.

L'époux contractant est assisté de M. le colonel Jenner, bailli de Lausanne, et a pour témoin n. et g. François Seigneux, président des Conseils de S. A. le duc d'Arenberg.

Le contrat porte la date du 26 novembre 1766.

W. de CHARRIÈRE de SÉVERY.

LES PROCURATIONS A L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE de 1798.

Les premiers pas vers l'émancipation du Pays de Vaud furent timides et surtout prudents. On peut s'en rendre compte en lisant les pages du registre des délibérations de l'Assemblée provisoire ou du Comité central ou plus exactement, comme il s'appelait au début, « le Registre des actes des conférences de tous les membres délégués par diverses villes et communautés du Pais de Vaud réunis en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs commettans ainsi que du résultat de leurs délibérations ». Ce titre un peu long a du moins le mérite très appréciable de préciser le rôle d'une assemblée d'hommes de confiance à un moment où chacun était dans l'ignorance de ce qui allait se passer et où il s'agissait avant tout de savoir comment les Vaudois pourraient faire valoir les droits tombés, semblait-il, en désuétude.

Le 21 janvier 1798, date d'ouverture du registre, donc trois jours avant la proclamation de la République lémanique par les patriotes réunis à la maison Renou, le Comité central des villes et communautés siégeait à l'Hôtel de Ville de Lausanne sous les auspices du Magistrat. On comptait toujours que LL. EE. feraient bon accueil à la requête qui leur avait été adressée pour obtenir une convocation des États de Vaud. Le procès-verbal de la séance de ce jour résume les événements.

Le citoyen juge Secretan, délégué de la ville de Lausanne, qui avait été nommé président provisoire, cède le fauteuil au citoyen Monod, délégué de la ville de Morges.

Le président sera d'ailleurs soumis à réélection tous les trois jours. Valier et Bertholet, de Corsier, sont nommés secrétaires.

La discussion roule sur la nécessité d'organiser un service de « messagerie » pour que les délégués puissent correspondre avec leur commettans : « Les délégués qui se trouvent sur la même route conviendront à s'entendre à ce sujet. »

Le serment à Berne avait été prêté le 12 janvier sur Montbenon et tout avait été mis en œuvre pour que cette cérémonie fût un succès du régime. Déjà l'on parlait d'une attitude menaçante de la France et une ovation fut faite au nom suisse. La police constata pourtant que tous les cœurs ne vibraient pas à l'unisson. Ainsi, la commune de Lutry fut invitée à prêter un nouveau serment, ce qui causa de l'émoi. Une délégation obtint du bailli qu'il en référerait à Berne, tandis que MM. Muller et Mouron étaient chargés d'aller pacifier les gens de la paroisse de Lutry « et les persuader que Lausanne ne cherchait pas et ne chercherait jamais à s'attribuer aucune prépondérance dans nos circonstances ainsi qu'on l'en accusait ». Un « mezzo termine » intervint entre les délégués et le bailli et l'on adressa au peuple une circulaire :

« Messieurs et très chers concitoyens,

» Des nouvelles alarmantes nous font craindre qu'on ne cherche à répandre parmi vous des germes de division et d'inquiétude. Veuillez, chers concitoyens, écarter toutes les suggestions qui pourraient amener un pareil résultat : une concorde inébranlable, une tranquillité courageuse sont indissolublement nécessaires pour garantir notre patrie des calamités qui la menacent et lui assurer une prospérité durable. »

L'assemblée prit alors une décision importante, sur la proposition de son président. Chaque délégué devait consulter immédiatement ses commettants sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'envoyer deux agents auprès du Directoire français et aussi auprès du résident Mengaud *pour s'assurer par la suite des dispositions amicales de la nation française ou bien si l'approche de ses troupes sur nos frontières pouvait avoir des suites hostiles contre notre patrie.*

On se demanda en même temps s'il ne fallait pas envoyer un délégué à Berne « soit pour solliciter les fins de la pétition générale (convocation des États de Vaud) soit pour conserver avec le gouvernement des relations directes ».

En attendant, le Comité de Nyon fut chargé de surveiller la frontière.

Le lendemain, le citoyen de Trey fait part des mouvements de troupes qui se manifestent à Avenches. La contrée est surexcitée. Les citoyens de la Fléchère et Ausset iront à Payerne « expliquer le but de l'Assemblée générale et les objets dont elle aura à s'occuper ».

Monod, conseiller de la ville de Morges, se joindra à la délégation lausannoise pour demander à Berne des explications : ils parlementeront directement avec le « Souverain » et pourront même se rendre dans d'autres parties de la Suisse.

Les citoyens Bonnard et Panchaud demandent l'institution d'une garde nationale. Le « peuple de Lausanne » offre une garde volontaire, mais l'Assemblée déclare qu'il lui suffit d'être sous la sauvegarde du peuple.

Manuel et Spalinger donnent connaissance d'une lettre du bailli de Morges et de la formation d'un comité magistral à Rolle.

Une commission militaire est formée par les Deux-Cents. Monod, Auberjonois, de la Fléchère et Bergier en font partie : « elle maintiendra le bon ordre et servira en cas de besoin ».

Le 23, le juge Ph. Secretan demande que les membres du Comité central signent les instructions données aux délégués de Lausanne et de Morges qui doivent se rendre à Berne pour demander le retrait des troupes bernoises si celles-ci sont destinées à être envoyées contre le Pays de Vaud.

Le comité de Nyon est chargé de se mettre en rapport avec le général (Ménard) et le résident français (Desportes, à Genève).

On signale de l'artillerie bernoise cantonnée à Rennaz, ce qui engage les patriotes à s'emparer des arsenaux et du château de Chillon, mais on n'a pas encore la certitude de recevoir des secours des Français. En attendant de forts piquets sont installés à Villeneuve et près du château de Chillon, à Grand Champ.

La délégation pour Berne n'étant pas encore partie, on en profite pour la prier encore au nom des « t. h. S. du 200 de Lausanne » de faire sentir avec force à LL. EE. dans la réquisition que les députés lui présenteront tout l'intérêt que leur inspirent les dangers et les alarmes auxquels la ville de Vevey et du pays se trouvent exposés. Sur ces entrefaites, de Trey communique qu'aux dernières nouvelles le bruit de l'arrivée des troupes allemandes à Avenches est absolument faux jus-

qu'à présent, mais que l'on sème la discorde dans les communes.

Dans la séance de l'après-midi, Glayre et de la Fléchère sont désignés pour aller à Paris, accompagnés de Abraham-David Bergier comme secrétaire.

Georges Rouge et Hedelhofer du Comité de Réunion, se disent porteurs de dépêches de plusieurs généraux français. Deux délégués du Comité central, Saugy et Testuz, iront prendre confirmation du fait auprès des généraux eux-mêmes, accompagnés d'un membre du Comité de Nyon.

Un group considérable en numéraire appartenant à LL. EE. qui devait être expédié à Yverdon est mis sous séquestre. Après avoir entendu le maître des postes, deux délégués (on ne donne pas les noms) vont vérifier le bureau des postes à 2 1/2 du matin le 24 janvier, tandis que le drapeau vert de la République lémanique est arboré à la maison Morin en face de l'Hôtel de Ville. De l'enquête à laquelle se livrèrent les deux délégués, il résulta qu'il n'y avait rien de suspect, sauf une lettre adressée au major de Rovéréa et un baril à l'adresse de M. de Jenner, commissaire des guerres, d'une valeur de 100 crones qui, sous escorte, fut amené à l'Hôtel de Ville.

Ce même jour, la « Commission des domaines et revenus domaniaux », composée des citoyens Testuz et Chavan, est chargée de correspondre avec les receveurs caissiers régisseurs des gabelles et autres employés domaniaux. L'ordre est donné aux comités des finances et de sûreté générale de livrer l'argent saisi au bureau le jour précédent.

L'après-midi, le citoyen Jean-Louis Luard raconte qu'il s'est rendu à Crissier où on l'a injurié et même maltraité, il a dû se faire accompagner à l'Assemblée par deux délégués de la communauté de Prilly, qui reçoivent les renseignements et les instructions nécessaires.

Un sauf-conduit est accordé au conducteur de la diligence de Berne.

Le receveur Crud est autorisé à payer à M. de Buren (le bailli) 324 L. 17, déboursés pour le « gouvernement ».

Un tonneau de numéraire saisi le matin dans le coche de Berne est placé « cordé et cacheté » dans le trésor de la Chambre économique de Lausanne.

La commission militaire adresse une lettre au général de Weiss pour lui demander le retrait de ses troupes.

Philippe Berney, de La Vallée, arrive de Berne, où il a constaté que quarante-deux pièces d'artillerie « masquées » étaient sorties de l'arsenal. Des remerciements sont adressés à Berney, que l'Assemblée prie « de persévérer dans ses bonnes dispositions ».

Autre nouvelle importante : Ausset est chargé de se transporter dès ce soir auprès du général Ménard et du résident français à Genève pour conférer au sujet de notre situation « et les remercier de la manière la plus expresse des bonnes intentions qu'il nous a (*sic*) manifestées pour le Pays de Vaud ».

On sait que l'ambition de Félix Desportes était de réunir Genève à la France, but qu'il atteignit le 15 avril. Dès lors il est difficile de croire que s'il s'intéressait aux faits et gestes des Vaudois, ce fût uniquement pour leurs beaux yeux. Ceci est une simple parenthèse.

Le jeudi 25, à six heures du matin, des courriers annoncent à l'Assemblée que des troupes allemandes s'avancent et d'autre part « la certitude de la prise de Lucens par la compagnie de Pillichody ».

Il est délibéré d'urgence qu'un courrier extraordinaire sera envoyé pour accélérer l'arrivée de l'aide de camp du général Ménard.

Plusieurs pièces d'artillerie sont envoyées à Moudon, ainsi que douze dragons et deux cent cinquante fantassins.

Le comité de Morges fait savoir que des rassemblements de troupes sont projetés à Yverdon et à Romainmôtier.

Ce n'est qu'alors seulement que les baillis sont invités à se retirer « immédiatement ». Le procès-verbal ajoute :

« Leur résidence prolongée ne peut qu'être excessivement pénible pour eux et inutile pour nous. » Mais rien n'est brutal dans cette décision mûrie depuis quelques jours ; on y met du sentiment : « Ils pourront expédier leurs meubles et autres effets. »

Le 26, les municipalités reçoivent l'ordre de dresser l'inventaire des « caisses et objets » appartenant au Souverain et les receveurs continueront à percevoir les revenus du gouvernement de Berne avec exactitude, de payer tous les officiers, pensionnaires et créanciers de l'Etat.

Ce même jour, le 26, dans la séance de l'après-midi, après avoir constaté l'influence prise par le Comité de réunion, qui prend l'initiative de décisions du ressort de l'Assemblée représentative provisoire, on décide que dorénavant une proposition, pour être mise en discussion, devra être présentée par un membre de l'assemblée ; il ne sera pas tenu compte de celles, verbales ou par écrit, qui émaneraient de personnes étrangères à l'assemblée. Celle-ci se transporte de l'Hôtel de Ville au Château où dorénavant elle tiendra ses séances. Surviennent des événements connus : la prise du château de Lucens, l'incident de Thierrens, l'entrée des Français. Une délégation vaudoise est envoyée à Paris pour apprendre à connaître les plans du Directoire et exposer la situation du pays. Maurice Gleyre est nommé président de l'Assemblée provisoire. On réquisitionne paille, fourrage, bois, chevaux, chariots pour l'armée française. Les propriétés des Bernois seront respectées, ainsi que la religion, les lois, la magistra-

ture en attendant l'établissement complet du nouveau régime.

* * *

C'est alors que l'Assemblée provisoire, ancien Comité central, reçoit de toutes parts de nouveaux délégués qui viennent prendre séance au nom de leurs commettants, en présentant leurs procurations écrites, que nous transcrivons plus loin, d'après l'original qui se trouve aux Archives cantonales vaudoises. Nous avons publié ailleurs¹ le texte des procurations des députés de communes devenues partie intégrante du canton de Fribourg.

Le nombre total des procurations est de 182. Plusieurs d'entre elles sont précédées de la devise : *Union et concorde*² ou *Liberté Egalité*, et portent le sceau. Elles sont toutes manuscrites et rédigées sur du papier libre. Dans le nombre figurent, probablement par erreur, une ou deux pièces qui traitent d'un autre objet.

Le registre des séances de l'Assemblée provisoire consigne en quelques mots ces diverses procurations au fur et à mesure de leur arrivée.

27 janvier. Les députés de *Poliez-le-Grand*, David Mene-tray et Louis Mermoud viennent déclarer leur adhésion aux travaux de l'assemblée, ainsi que le citoyen Vodoz pour Estavayé. Idem pour *Arnex* représenté par le citoyen Gleyre, commune de *Villars-Sainte-Croix* par le citoyen juge Secretan. La commune de *Wufflens-la-Ville* se réunit à l'assemblée par son gouverneur qui remet au citoyen

¹ *Annales fribourgeoises*, 1915 : Les procurations des députés des villes et communes fribourgeoises à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud (1798).

² Cette devise figurait en tête de la première proclamation lancée par l'Assemblée et qui commence par ces mots : « Les députés de la presque totalité des villes et d'un grand nombre de communautés du Pays de Vaud ».

Secretan les pouvoirs qui lui sont conférés. (Fol. 22 Registre des délib. de l'Assemblée prov. du Pays de Vaud.)

Même jour. Les communes d'*Ursins*, de *Valeyres-sous-Ursins*, d'*Essertines*, *Pauteyres* (Epauteyres) et *Nonfoux* et de *Warrens* (Vuarrens) envoient leurs députés munis de pleins pouvoirs.

... La commune de *Pampigny* remet ses pouvoirs au citoyen Soliard [fol. 22].

Même jour, l'après-midi. Les citoyens Ch. Burdet et Ab. Guichard, députés de la communauté d'*Orsens* viennent émettre le vœu de son assentiment.

La commune de *Fex* (Fey) présente le même vœu par les citoyens Moïse Laurent, Abraham Laurent et Louis Laurent et Samuel Jonin (Jaunin) [fol. 23].

Les citoyens Jean-Pierre Borgeaud et Jean-Noé Reymondin et Jean-Pierre Reymondin présentent le citoyen François-Samuel Wild, directeur des salines de *Bex* désirant réunir ses vœux à ceux de ses concitoyens vaudois.

Les citoyens Jaques Milloud et Abraham Mercier présentent le vœu de réunion de la commune de *Penthereaz*.

Le citoyen Miéville se présente chargé des pouvoirs de la ville de *Grandson*.

Les citoyens François Morey (?) et Alb. Reymond présentent la réunion de la communauté de la *Robellaz* au Baillage d'*Yverdon*.

Le citoyen Combe se présente pour remplacer le citoyen Girard, membre de dite ville.

Le citoyen Fornerod, pasteur de *Wullierens*, présente le citoyen de Curnex chargé d'offrir le vœu de cette communauté.

Le citoyen Charles Pache, de *Saint-Prex*, se présente au nom de la ville de Saint-Prex; ses pouvoirs étant limités, on l'invite à leur faire donner plus d'extension [fol. 23].

Le citoyen Régis se présente au nom de la communauté de *Launay* (Lonay).

Les citoyens Al. Kuffer et Alexandre Wulliemin présentent le vœu de la commune de *Pommy* et chargent les citoyens Perceret et Aubergenois de les représenter.

Les citoyens Banneret Bergier et D^r Secretan, du 200 de *Lausanne* se présentent comme suppléans.

Le citoyen Odin présente l'acquiescement de la terre de *Montagny* qui charge de ses pouvoirs le citoyen Aubergenois.

Les communes de *Fiez*, *Fontaine*, *Willarburquin*, *Grandoëns* (Grandevent), *Maubory* (Mauborget) et *Vaugondi* (Vaugondry), au *Balliage de Grandson*, se présentent par les députés et nomment pour leur représentant le même citoyen Aubergenois.

Ceux d'*Yvonand* nomment Abraham Elie Roullier et pour suppléant le citoyen de Trey.

La commune de *Rance* présente par le citoyen Recordon son vœu d'adhésion et de fraternité.

Les citoyens Samuel Janneret, George François, Louis de Ribeaupierre, Antoine Miéville, D. D. et François Berne, Bourgmaitre de Grandson, présentent les pleins pouvoirs de cette ville et sont agréés « pour avoir un seul d'entre eux voix délibérative ».

Les citoyens Jean Rouli et Jean-Louis Christin portent le vœu de réunion de la commune de *Chesaux* et chargent de leurs pouvoirs les citoyens Aubergenois et Perceret.

Le citoyen Jean-Pierre Groux, présente les pleins pouvoirs de la communauté de *Giex* et les transfère au citoyen Aubergenois [fol. 24].

Les citoyens Carrey et Despond présentent les pleins pouvoirs des communautés de la ci-devant chatellenie d'*Echallens*.

Les députés de *Berchier* font hommage de leur vœu de réunion à l'assemblée.

Adoption des lettres de crédit des citoyens Monod et de la Fléchère de Beausobre, membres de la représentation et du citoyen Bergier comme secrétaire, député au Directoire. [fol. 25].

28 janvier. On a présenté les pleins pouvoirs donnés par la ville de *Romainmôtier* et les communes d'*Arnex*, *Juriens*, *Bretonnières*, *Agiez*, *Bofflens*, *Croy*, *Lapraz* et *Envy*, donnés au citoyen président Gleyre.

Les communes de *Cuarney* et *Cronai* (y) chargent de leur pouvoir le citoyen Aubergenois.

Celles de *Bioley*, *Donneloy*, *Prahin*, *Chaneaz* et *Mézery* donnent les mêmes pouvoirs au même citoyen.

Celle de *Molandin* de même.

Se sont présentés pour la commune de *Gossens*, composée seulement de huit communiers, le citoyen Duc.

Les communes de *Correvon* et *Epens* (Ependes) ont chargé de leur pouvoir le citoyen Aubergenois.

Lassaraz et communes environnantes ont chargé de leurs pouvoirs les citoyens Ritet (?) et Olivier.

Celles de *Vallorbe* et environs les citoyens François-Louis Vallotton et Jacquet.

Avenches et communes environnantes ont chargé de leurs pouvoirs Ab. Fornerod, J.-Pierre Chuard, Jean-S. Fornerod, ce dernier comme suppléant. Celle d'Essert-Pittet a nommé Aubergenois et Perceret [fol. 25 et 26].

Ont été présentés les pouvoirs de *Romanel* et d'*Aclens* en faveur des citoyens Elie-Victor-Benjamin Crud, Philippe Chapuisat et Etienne-François Codereux, suppléant.

Ont été présentés les pouvoirs de la communauté de *Concise* en faveur des citoyens Jeanneret, lieutenant, et de Ri-

beaupierre, juge. Ceux de la commune de *Paudex* en faveur de L.-Ph. La Harpe.

*Présentation d'un député de la ville de Genève.*¹

Ont été présentés les pouvoirs de la communauté de Gollion en faveur des citoyens Soliard et Perey, de Cossonay.

Présentation des pouvoirs des communes de *Lisle* et *Willars* en faveur du citoyen Wagon.

Ont été présentés les pouvoirs des communes de *Bussigny* et *Saint-Germain* en faveur des citoyens Jean-Samuel-Henry Rossier et Elie-Victor-Benjamin Crud, l'un pouvant se faire remplacer par l'autre.

Extrait des registres du Conseil des Deux-Cents de la ville de *Lausanne*, qui mentionne les pouvoirs des citoyens juge Secretan, chevalier Gleyre, banneret Bergier, docteur Secretan [fol. 27].

Les communes de *Mont*, *Gilly*, *Tartegnin*, *Bursinel*, *Dullit*, *Essertines*, *Saint-Oyens*, du *Vaud*, *Vinzel* ont fait présenter leurs pouvoirs en faveur du citoyen Octave-Louis-Samuel Laharpe.

Dans cette même séance, le citoyen Burnier demande que, dans la séance du lendemain, il soit nommé d'urgence un comité qui établira « un mode de convocation de représentation régulière, qui sera composée des députés nommés selon les principes de l'égalité et de la liberté par le peuple de toutes les communes du pays » [fol. 28].

(*A suivre*).

L. MOGEON.

¹ On n'indique pas de nom.